



Salaire animatrice centre de loisir

Par Baki

Bonjour,

Je ne suis pas sûre de comprendre mon contrat. Je suis animatrice en centre de loisir, j'ai travaillé lors d'une semaine de vacances scolaire, mon contrat allant du lundi au vendredi. Durant ces cinq jours j'ai travaillé 45h avec 30 min de pause par jour. Mon contrat n'est pas soumis à la CNN de l'animation mais à la CNN des personnels des comités d'établissement et au comité central d'entreprise de la sncf. Mon contrat indique que je suis rémunérée 65euros par jours sauf que je fais plus de 35h par semaine et les 10h que je fais en plus ne sont pas rémunérées plus que des heures normales et je n'ai pas de repos compensateur car c'est un CDD court, est ce normal que les 10h que je fais en plus des 35h ne soient pas rémunérées comme des heures supplémentaires ? Merci

Par kang74

Bonjour

La réponse a été donnée = OUI c'est normal dans le cas d'un CEE car vous n'êtes pas payé à l'heure et que le temps de travail n'est pas de 35h.

[url=https://www.forum-juridique.net/travail/contrat-de-travail/cdd/salaire-animatrice-centre-de-loisir-t56240.html]https://www.forum-juridique.net/travail/contrat-de-travail/cdd/salaire-animatrice-centre-de-loisir-t56240.html[/url]